

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU SITE DE TRAITEMENT DES
BALAYURES DE RUE ET SÉDIMENTS DE PUISARDS JEAN-TALON

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX

1. Les travaux de réaménagement au site Jean-Talon consistent à construire des cellules d'emménagement des balayures de rues et sédiments de puisards avant et après traitement ainsi que les ouvrages connexes requis pour permettre la valorisation des balayures de rues et sédiments de puisards ainsi que la gestion des eaux pluviales et eaux souterraines.

2. Les travaux mentionnés à l'article 1 se détaillent comme suit :

1° des travaux de terrassement qui comprennent de l'essouchement et du décapage des surfaces, le profilage du terrain existant et la mise en place d'une structure de chaussée;

2° des travaux de drainage du site par la construction de fossés, de berme filtrante, de pose de conduites de drainage pluviales, le déplacement de conduites existantes, la pose de regards et puisards ainsi que l'installation de régulateurs de débit;

3° des travaux de construction de bassin de rétention et de décantation par des travaux de déblai, la pose de regards et des travaux d'empierrement;

4° des travaux d'aménagement de cellules d'entreposage par la mise en place de blocs préfabriqués en béton et de travaux paysagers;

5° des puits d'observation et de suivi de la qualité de l'eau souterraine.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

3. Le coût des travaux décrits aux articles 1 et 2 s'élève à 227 750 \$.

Sous-total du chapitre I : 227 750 \$

CHAPITRE II

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES AINSI QUE LE PERSONNEL D'APPOINT

SECTION I

DESCRIPTION DES SERVICES ET DU PERSONNEL D'APPOINT

4. L'objectif des services professionnels et techniques est de réaliser divers travaux d'ingénierie et contrôle de qualité requis pour la réalisation des travaux de construction et d'aménagement décrits à l'article 2 ainsi que la surveillance des travaux et autres tâches connexes. Ces services feront l'objet de mandats confiés à des firmes spécialisées ou seront réalisés par du personnel d'appoint engagé à cette fin.

5. Les services décrits à l'article 4 se détaillent comme suit :

1° des services professionnels incluant les salaires et dépenses pour la réalisation notamment des plans, devis, documents d'appels d'offres, arpentage, surveillance des travaux et manuels d'opération et d'entretien;

2° des services techniques dont le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur la qualité des sols, des eaux souterraines et autres matériaux, notamment, par la prise d'échantillons et analyses spécialisées;

3° divers, comprenant notamment, les demandes de permis, les décrets et les certificats d'autorisation ainsi que les services imprévus requis pour la réalisation des objectifs décrits à l'article 1.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

6. Le coût des services professionnels et techniques ainsi que le personnel d'appoint décrits aux articles 4 et 5 s'élève à 32 250 \$.

Sous-total du chapitre II : **32 250 \$**

TOTAL : **260 000 \$**

Annexe préparée le 27 février 2013 par :

Régis Cormier, ingénieur
Service des travaux publics